

et bois de campèche. C'était par l'Angleterre qu'arrivait les soies du Levant, mais on ne s'en servait que quand on ne pouvait absolument pas en avoir à Marseille, car il fallait obtenir une permission expresse, à cause du droit de vingt pour cent accordé à cette ville.

Les envois en Angleterre consistaient en taffetas lustrés, noirs en grande partie, en étoffes de soie, en brocards d'or et d'argent. Pendant la durée d'une seule foire, il en sortait souvent de Lyon pour plus de deux cent mille écus, et nous nous souvenons d'avoir lu quelque part qu'on en avait compté jusqu'à cent cinquante caisses valant chacune quatre ou cinq mille livres.

Les Anglais étaient fort attentifs à la conservation de leur commerce et, entre autres règlements, ils en avaient deux fort remarquables : ils ne permettaient pas l'entrée en Angleterre de marchandises étrangères dont celle-ci possédait des fabriques, et les vaisseaux étrangers n'étaient reçus dans les ports que chargés de marchandises dont l'Angleterre était dépourvue. Les fraudes y étaient cependant d'autant plus aisées que tout ce qui était une fois entré se trouvait en sûreté.

Les droits sur les taffetas, d'abord de deux schillings et six sols — environ cinq pour cent — furent rapidement triplés. Certains auteurs assurent même que, pour introduire ces étoffes en Angleterre, il fallait payer jusqu'à 53 %. Vers la fin du siècle qui nous occupe, une fabrique française fut établie non loin de Londres et, dès lors, le gouvernement interdit l'entrée des taffetas de Lyon. Cette fabrique ne fit pas de grands progrès et n'atteignit jamais la perfection des nôtres.

Voilà à peu près quelles étaient les relations de Lyon avec l'étranger. Citons néanmoins, en terminant, une corporation de fabricants de dorures, qui envoyaient en Orient